

ENTREPRISE TSE

Projet de centrale photovoltaïque au sol – Commune de Villefranche d'Allier

Etude préalable agricole dite de compensation collective



juillet 2022

Sommaire

Itinéraire d'un projet.....	3
Partie 1 : Introduction.....	4
Préambule	5
I – Contexte réglementaire.....	5
1.1 La Loi d'Avenir agricole	5
1.2 Quels sont les projets devant faire l'objet d'une étude préalable ?.....	6
1.3 Contenu de l'étude préalable.....	7
1.4 Méthodologie.....	7
Partie 2 : Le projet et l'état initial agricole	8
I - Description du projet.....	9
II -Justification du choix du site.....	12
III - Compatibilité du projet avec les objectifs et les orientations définies au niveau du Scot, du Pcaet, et du document d'urbanisme	14
IV – Délimitation du territoire projet.....	15
III – Présentation de l'état initial agricole.....	20
3.1 A l'échelle de l'entreprise agricole concernée par le projet	20
3.2 A l'échelle des activités agricoles sur le territoire concerné par le projet	26
IV. L'activité agricole projetée sur la zone projet	28
V.- Evaluation des impacts du projet sur l'économie agricole	31
5.1 Les parcelles impactées par le projet	31
5.2 L'exploitation concernée par le projet	31
5.3 Evaluation des impacts directs.....	31
5.4 Les impacts cumulés	31
VI Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser	33
6.1 - Eviter	33
6.2 - Réduire.....	34
6.3 – Compenser et initier	34
Partie 3 : Faisabilité du projet et proposition de compensation	36
I - La Démarche de compensation	37
II – Proposition de compensation collective	37
1 - <i>Feder Elevage</i>	37
2 - <i>Appui aux démarches de formation des exploitants et aux journées de démonstration</i>	37
3 – <i>Accompagnement et suivi de la co-activité</i>	38
III - Conclusion	38

Itinéraire d'un projet
Introduction de Monsieur Raphaël Colas, responsable du site de Feder Elevage
Villefranche d'Allier

Début 2020, la coopérative SOCAVIAC a été sollicité successivement par plusieurs sociétés (6) de développement photovoltaïque pour mettre « en valeur » le potentiel que représente l'exploitation agricole du domaine du Chaumas à Villefranche d'Allier.

En effet, le site du Chaumas réunit beaucoup de points « positifs » pour la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol : 20 ha de terrains classés en zones AU, la proximité du poste source (500 m) et un parcellaire en légère pente orienté plein sud.

Devant un tel intérêt, la coopérative a engagé à son tour une démarche projet devant répondre à la problématique et aux besoins de l'entreprise. Trois points clés fondateurs du projet ont ainsi été mis en avant :

1. La notion de diversification de la production de l'exploitation (choix de la parcelle, surface limitée et production agricole préservée)
2. Le maintien et la sécurisation de la main d'œuvre sur le site (création d'1/2 poste de bouvier et donc embauche d'un nouveau salarié sur le centre).

Le projet devant permettre :

1. de renforcer l'équipe des agents du centre d'allotement de la coopérative FEDER ELEVAGE en créant un poste à temps complet en remplacement d'un partiel prochainement à la retraite.
2. de créer une nouvelle activité au sein de la coopérative (troupe à moyen terme de 150 brebis) en collaboration avec COPAGNO.
3. de mettre à disposition cette unité de production ovine pour réaliser des mesures de suivi de la pousse de l'herbe sous panneaux et d'être une « vitrine » sur la place de l'agriculture et de l'élevage dans l'économie de demain.
4. de renforcer la compétitivité de la coopérative
5. de participer à l'effort collectif de production d'énergies renouvelables.

Cette démarche projet a ainsi été la feuille de route présentée aux entreprises photovoltaïques, avec une rencontre fructueuse et collaborative entre Feder Elevage et l'entreprise TSE.

La société TSE par son intérêt et sa connaissance de la question agricole, loin de formuler une réponse commerciale, s'est engagée dans une démarche d'association et de co-construction du projet. Cette démarche singulière où les activités agricoles et de production d'énergie sont au service des hommes et du territoire, dans un projet gagnant/gagnant, a ainsi conduit au projet collaboratif présenté aujourd'hui.

Partie 1 : Introduction

Préambule

Les enjeux énergétiques et climatiques sont devenus une préoccupation de premier ordre tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle locale. Les acteurs privés et publics, par leurs compétences dans le domaine du développement économique, de l'aménagement et par les ancrages locaux qu'ils ont avec les territoires, sont aujourd'hui des acteurs majeurs pourvoyeurs d'initiatives où les objectifs économiques et énergétiques se combinent avec pertinence.

Le projet est né de la réflexion de la direction du centre d'allotement de Villefranche d'Allier (groupe coopératif Feder Elevage*) sur l'optimisation de l'emploi sur la partie Bouverie et de la rencontre avec le groupe TSE. En effet comment répondre aux besoins d'une organisation fluide de l'activité sur le site, respectueuse des animaux et des conditions de travail des personnes ?

Le projet s'inscrit dans cette stratégie exemplaire « de tirer le meilleur d'une combinaison élevage ovin et production photovoltaïque », et d'associer un maillon complémentaire à l'activité du site afin de répondre à cette problématique d'emploi.

L'installation photovoltaïque adaptée (parc sécurisé, clôtures tournantes, abreuvement, contention, tri...) permet la mise en place d'un atelier ovin viande avec une rentabilité économique équilibrée, de correspondre à une production agricole significative, capable de couvrir l'ensemble des charges liées à cet atelier, dimensionné pour un emploi mi-temps. Cela permettra de consolider un emploi à temps complet au niveau du centre d'allotement...un projet taillé sur mesure, en continuité et en résonance avec l'activité initiale du site.

**Le premier métier de Feder est l'encadrement technique des productions bovines et ovines et la commercialisation des animaux vivants de nos éleveurs adhérents, au travers de débouchés sélectionnés, adaptés et appuyés par des signes de qualité pour une valorisation optimale des bovins et ovins' extrait de la présentation du Groupe coopératif Feder site internet.*

La rencontre entre l'ambition de Feder et la société TSE a permis un engagement conjoint pour un projet unique et singulier.

Le groupe TSE est une entreprise dédiée aux énergies renouvelables ; créée en 2012 TSE est un des principaux acteurs indépendants français de l'énergie solaire en France. Le parc en exploitation, composé de 16 centrales solaires au sol et de toitures représente 460deuxc MW de puissance.

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact à laquelle se joint l'étude préalable agricole comprenant un volet dédié à la compensation collective ; elle se déroule en deux temps à savoir un premier volet portant sur l'état initial agricole sur le territoire projet, un second volet présentant l'impact du projet sur l'économie agricole et la séquence Eviter/Réduire/Compenser.

Le site porte sur 19,02 hectares ayant fait l'objet d'une activité agricole depuis moins 5 ans.

I – Contexte réglementaire

1.1 La Loi d'Avenir agricole

La loi d'avenir pour l'agriculture dont le décret d'application est paru en septembre 2016, donne force à l'activité agricole en tant qu'entité économique attachée à un territoire déterminé et attend des aménageurs (privés comme publics) qu'ils réinterrogent leur projet et son impact sur cette activité.

Le principe de compensation agricole collective ainsi ouvert, permet de réparer un préjudice économique territorial résultant d'une emprise foncière importante. La compensation agricole vise à " maintenir ou rétablir le potentiel de production agricole perdu " à l'occasion d'aménagements ou projets, qu'ils soient d'utilité publique ou pas, affectant les territoires agricoles ; le maintien du potentiel de production agricole intègre une dimension globale de l'activité agricole, il permet de prendre en compte les effets directs et/ou indirects induits par l'aménagement.

La démarche demande une étude préalable agricole comprenant une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur

cet état, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet et, le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées.

L'Article L.112-1-3 du Code Rural détermine pour certains projets la nécessité de réaliser une étude préalable des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole du territoire.

Cette étude préalable déterminera par la suite des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de ces effets.

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage. Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »

Article L.112-1-3

1.2 Quels sont les projets devant faire l'objet d'une étude préalable ?

« I.- Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

-leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

-la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés. »

Article D112-1-18

Pour le département de l'Allier, le seuil est fixé à 5 hectares

Les trois conditions cumulatives se retrouvent sur le projet :

- Il est soumis à une étude d'impact environnementale systématique.
- La zone d'étude comprend une emprise située en tout ou partie dans une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui a été affectée à une activité agricole dans les trois dernières années.
- La surface prélevée est supérieure à 5 ha.

1.3 Contenu de l'étude préalable

« L'étude préalable comprend :

1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;

2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;

3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

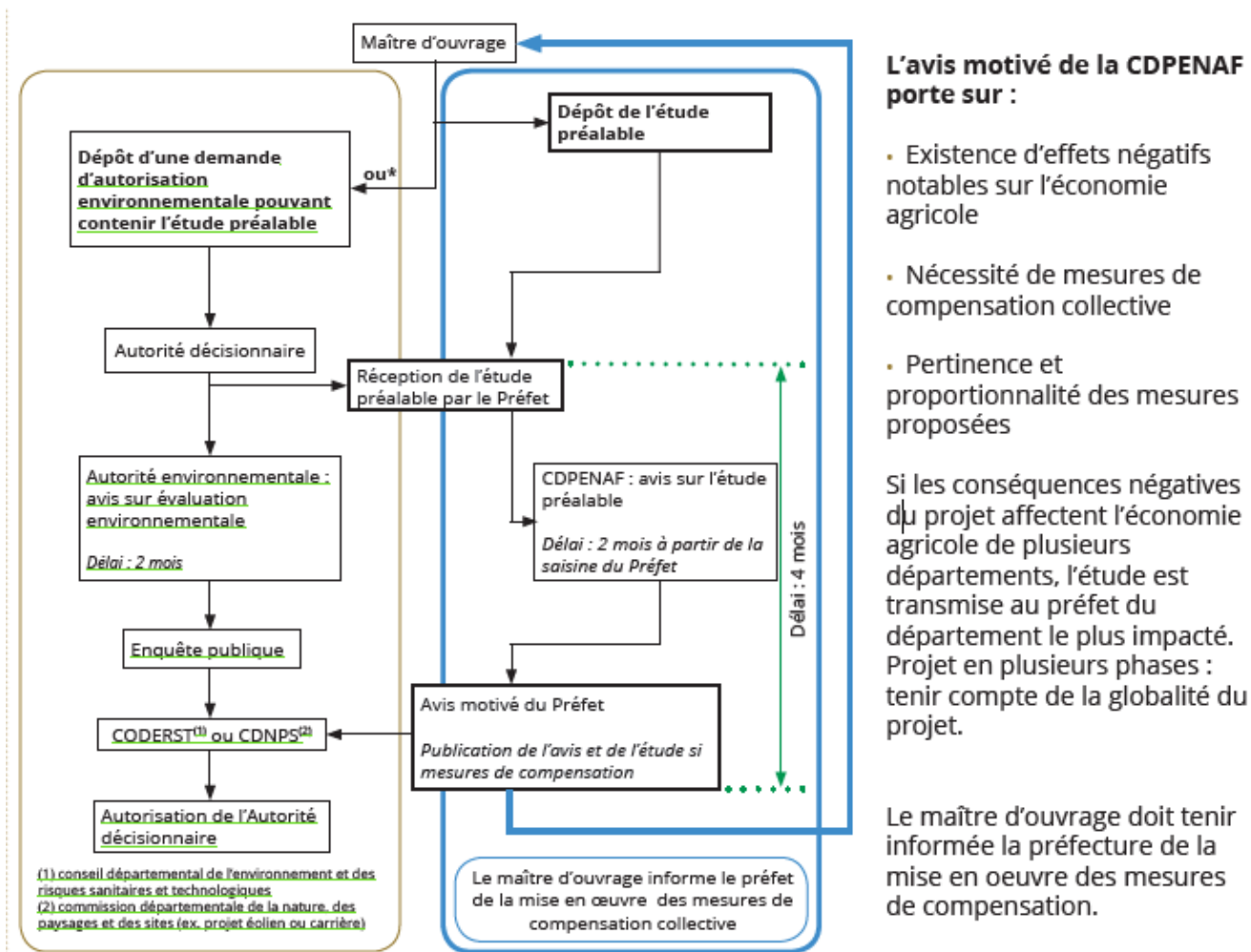
4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;

5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre. »

Article D112-1-19

1.4 Méthodologie

Schéma d'Instruction de l'étude



Le rapport actuel est issu des données collectées lors d'entretiens, de recherche et traitement de documents, et de visites terrain. TSE est l'entreprise qui coconstruit le projet avec le groupe Feder, propriétaire et exploitant agricole du foncier d'implantation. Le site photovoltaïque au sol situé sur la commune de Villefranche d'Allier, sur un îlot homogène contigu aux installations bâtiments et équipements existants.

Partie 2 : Le projet et l'état initial agricole

I - Description du projet

Le projet de production d'électricité à partir d'une centrale photovoltaïque au sol est situé sur la commune de Villefranche d'Allier au sein de Commentry Montmarault Neris Communauté dans le département de l'Allier. La commune comme l'EPCI occupent une place centrale au niveau national.



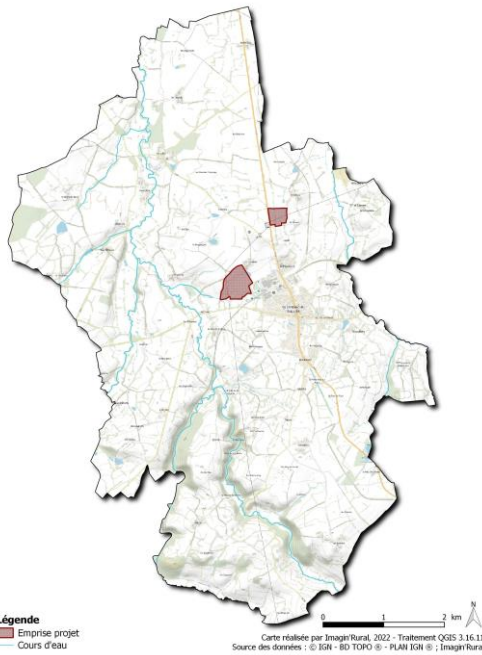
Localisation géographique du projet

L'emprise foncière initialement prospectée portait sur 27,43 hectares (cf. plans cadastraux), localisée sur un secteur occupé principalement par des surfaces en herbe (cf. cliché 1980).

Les études engagées dans le cadre du projet ont permis de resserrer l'emprise du projet pour ne retenir que le périmètre :

- répondant le mieux au projet du groupement Feder Elevage,
- ayant le moins d'impacts au niveau environnemental,
- créant de la valeur ajoutée au niveau agricole,
- préservant l'unité foncière agricole de deux exploitations, notamment celle de l'exploitation ayant accueillie en 2021 une installation hors cadre familial (JA).

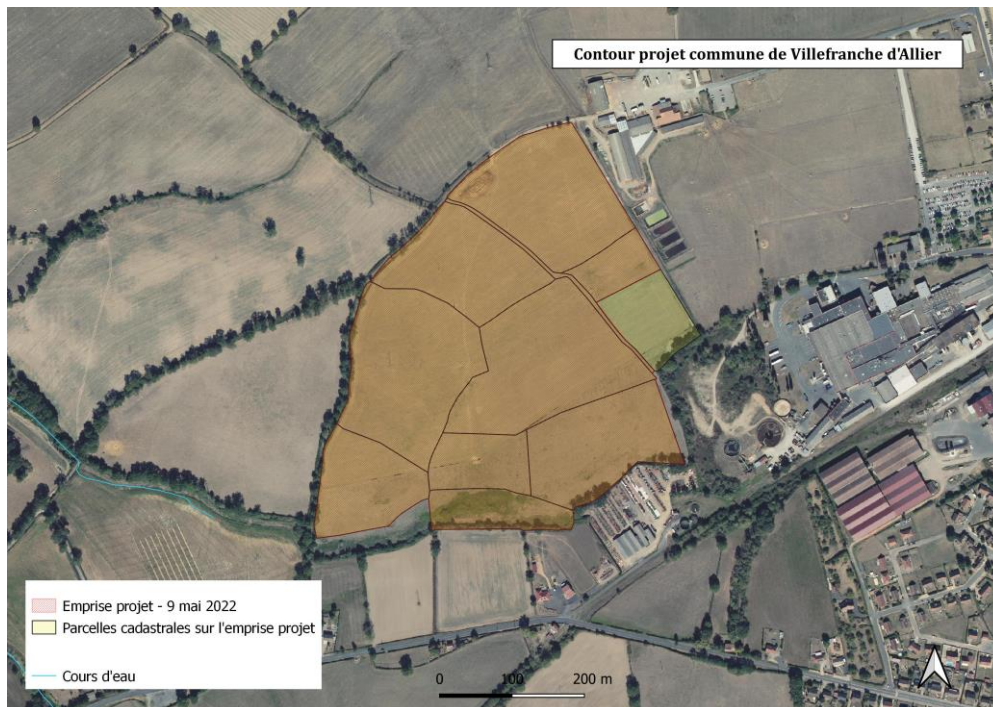
La zone d'implantation retenue couvre 19,02 hectares (surface d'emprise cadastrale ; la surface d'emprise agricole finale après le déroulement de la séquence ERC couvre 20,04 hectares).



Situation initiale de l'emprise projet - 2 secteurs -

La zone Nord a été évitée compte-rentu des enjeux agricoles notamment

Illustration cartographique du découpage cadastral du site projet sur Villefranche d'Allier

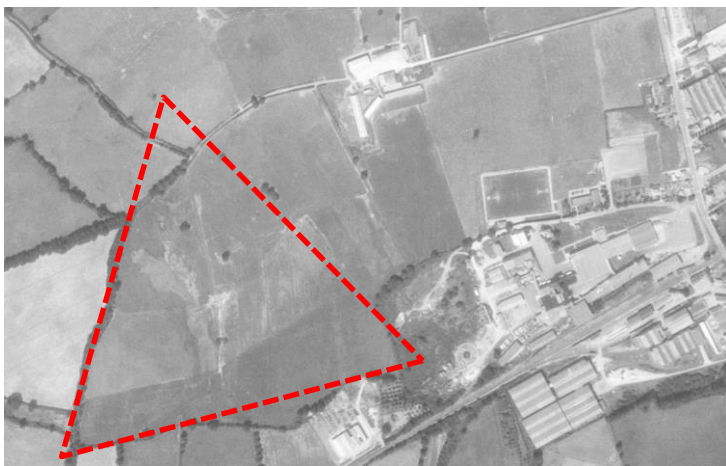


Les parcelles cadastrales de la zone d'implantation rapprochée :

Commune	Numéro	Hectare
Villefranche d'Allier	C0010	1,65
Villefranche d'Allier	C0101	2,96
Villefranche d'Allier	C0102 (p)	0,62
Villefranche d'Allier	C0011	3,43
Villefranche d'Allier	C0012	3,51

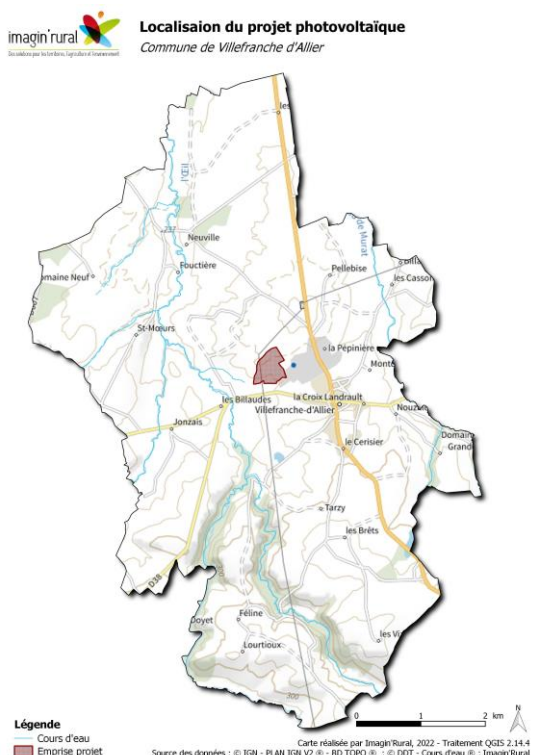
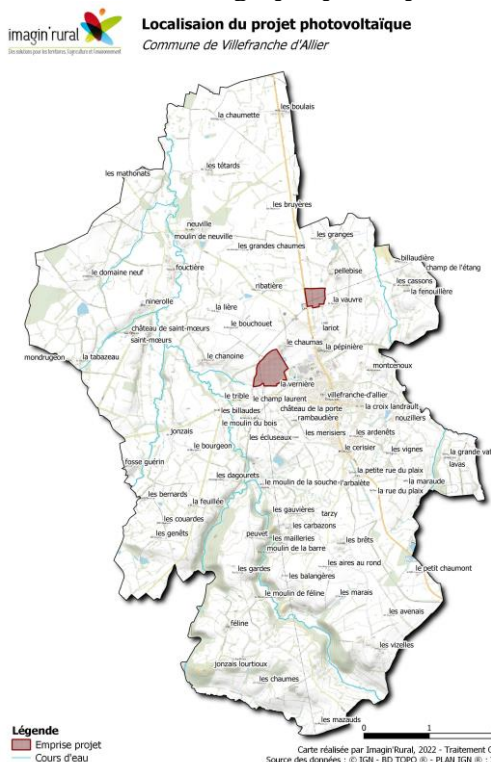
Villefranche d'Allier	C0013	2,23
Villefranche d'Allier	C0226	0,19
Villefranche d'Allier	C0228	2,36
Villefranche d'Allier	C0004	1,04
Villefranche d'Allier	C0005	1,03
Total *		19,02

*Différentiel calcul QGis et cadastre



Zone Sud
Zone Nord
Extrait cliché photographique du 02/08/1980 – surface initiale prospectée

Illustration cartographique du périmètre d'étude du projet avant et après la séquence Evitement



Caractéristiques techniques du projet de coactivité production d'énergie/élevage

Puissance	20,6 MWc (soit la consommation de 5000 foyers)
	Inter-tables : 3,5 m
Equipements	4 postes de transformation (36m ²)
	1 poste de livraison (18m ²)
	Clôture de 2m de hauteur ceinturant le site
	1 citerne (120m ³)
Type d'élevage	Ovins viande
Surface en prairies	19,02 ha
Chargement moyen	6 brebis/ha

II -Justification du choix du site

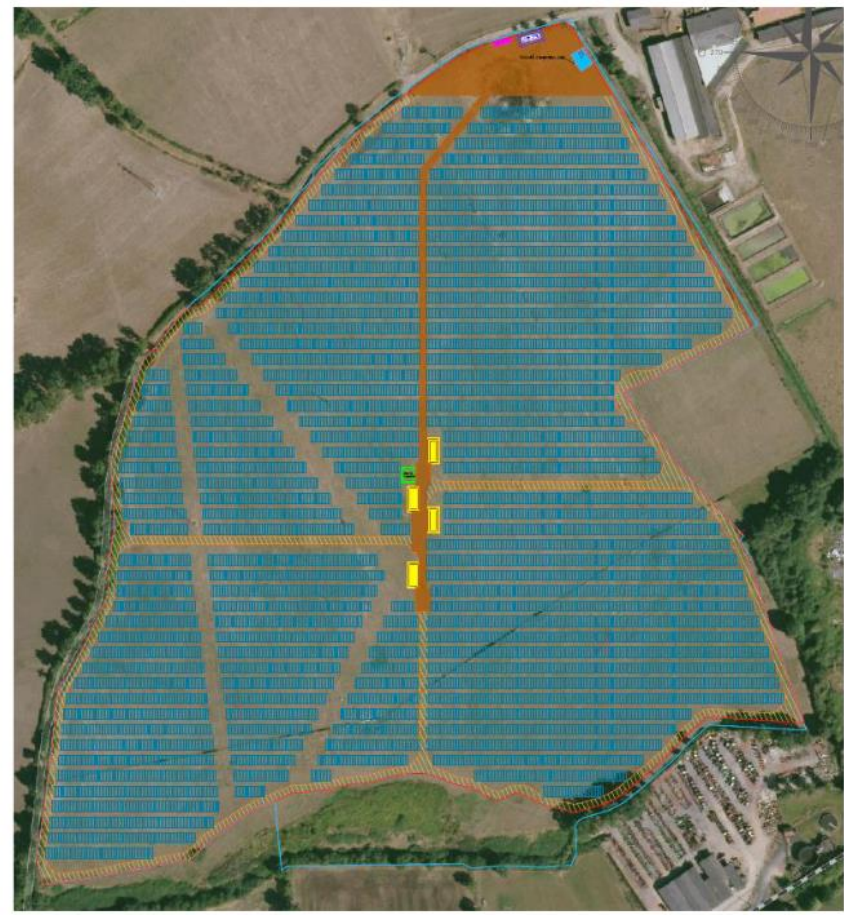
Le choix du site repose préalablement sur l'exigence d'organiser l'activité d'élevage ovin dans la continuité physique des installations existantes du centre d'allotement, bénéficiant de plus d'un classement en zone AUi.

Les autres critères ont été appréciés en fonction de :

- Du potentiel solaire, de la surface concernée, de la topographie, des capacités de raccordement pour les critères techniques
- De la faiblesse des enjeux environnementaux, des bénéfices secondaires au niveau des enjeux Sol et Eau pour les critères environnementaux et l'évitement de la zone humide située en fond de parcelle.
- De la réglementation urbanistique. En effet, le projet est soumis à la réglementation des zones AUi et A du PLU de Villefranche d'Allier, en vigueur. Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été mise en œuvre permettant d'avoir un zonage AU dédié sur l'ensemble du périmètre du site. Un PLUi est en cours d'élaboration et devrait reprendre ledit zonage à vocation photovoltaïque.

Puissance	20,6 MWc = consommation de 5 000 foyers
Surface	clôturée : 17,7 ha projetée : 9,2 ha
Inter-tables	3,5 m

Equipements	4 Postes de transformation (36m ²) 1 Poste de livraison (18m ²) Clôture de 2m ceinturant le site 1 citernes (120m ³)
--------------------	---













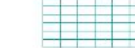

-  Limite parcellaire
-  Cloture de la centrale
-  Chemin d'exploitation 5m
-  Piste légère 5m
-  Portail
-  Citerne SDIS
-  Zone de contention
-  Poste de transformation 3m x 12m = 36m²
-  Poste de livraison 3m x 6m = 18m²
-  Local maintenance 3m x 12m = 36m²
-  Panneaux photovoltaïques
-  Portail

Illustration cartographique du projet d'implantation de la centrale photovoltaïque et de l'activité ovine

III - Compatibilité du projet avec les objectifs et les orientations définies au niveau du Scot, du Pcaet, et du document d'urbanisme

Le SCOT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Le territoire est couvert par un SCOT ; son approbation est intervenue en mars 2013 et le SCOT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ; sa révision partielle a été arrêté le 4 mai 2021 et il est exécutoire depuis le 15 février 2022.



Illustration du territoire du SCOT (extrait du site du PETR)

Le SCOT correspond à un projet de territoire et il est aussi un document de planification majeur ; il s'articule autour de 7 axes principaux dont l'environnement pour lequel une des volontés affichées est d'agir pour le développement durable au travers des PCAET du territoire : réduire les émissions de GES, les consommations énergétiques, améliorer la qualité de l'air, **développer les énergies renouvelables**, s'adapter au changement climatique (extrait du DOO document exécutoire le 15 février 2022)

Le PCAET Commentry Montmarault Nérès Communauté

Par délibération du 17 février 2021, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PCAET avec un diagnostic territorial, des orientations stratégiques, une évaluation environnementale ainsi qu'un programme d'actions.

Ce projet de PCAET a été ensuite soumis aux avis des services de l'Etat (DDT, ARS et MRAe). Le préfet de Région a donné un avis favorable en date du 10 mai 2021.

Dans son programme d'actions, notamment l'axe 2 « Un Territoire sobre et efficace en énergie », la Communauté de communes affiche clairement dans son orientation 2.2 sa volonté de développer les énergies renouvelables, dans leur diversité dont le photovoltaïque au sol.

Le Plu de Villefranche d'Allier

Ce document est le document actuellement opposable aux tiers sur Villefranche d'Allier qui fait l'objet d'une déclaration de projet pour mise en compatibilité afin de garantir une cohérence projet/plan

Un PLU intercommunal en cours d'élaboration

La communauté de communes élabore actuellement un document de planification intercommunal ; au regard du projet, un zonage à vocation photovoltaïque est privilégié par la Communauté de Communes à l'issue d'un pôle EnR en date du 28 juin 2022.

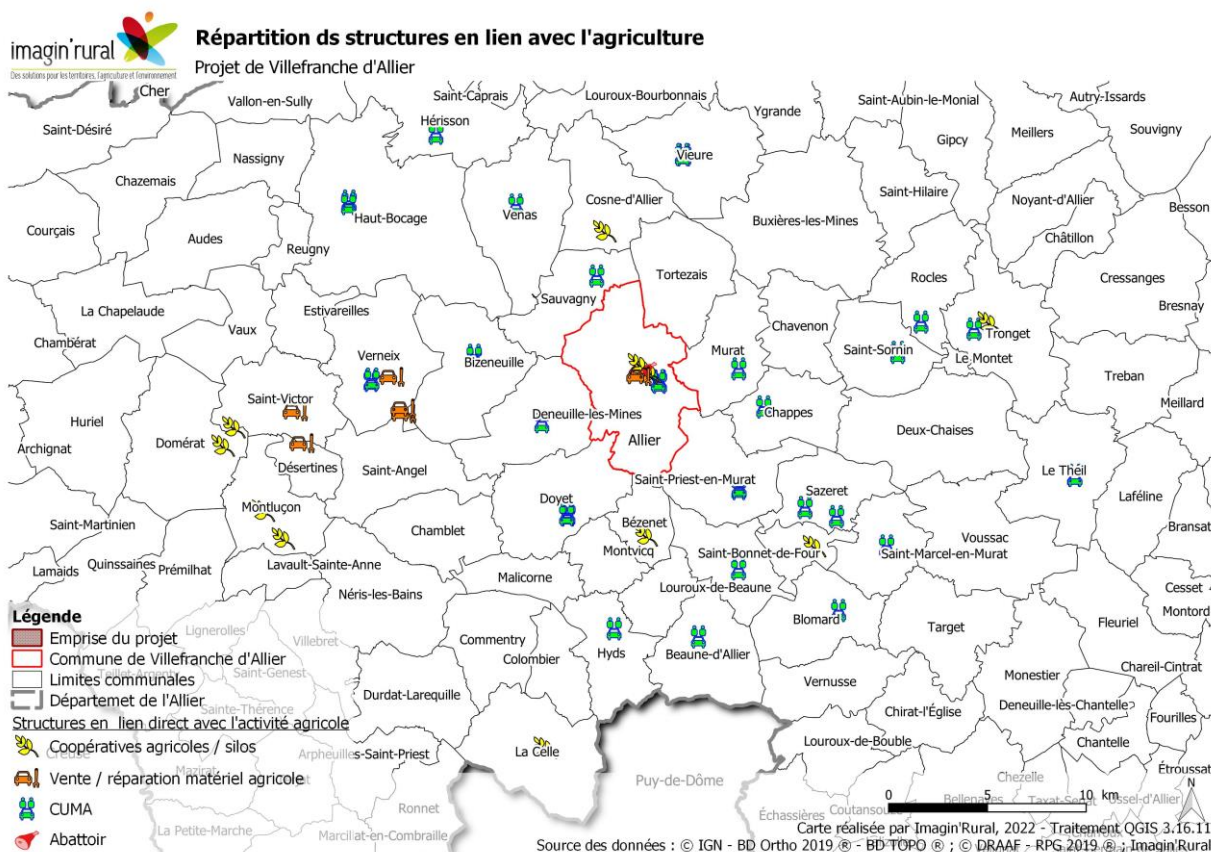
IV - Délimitation du territoire projet

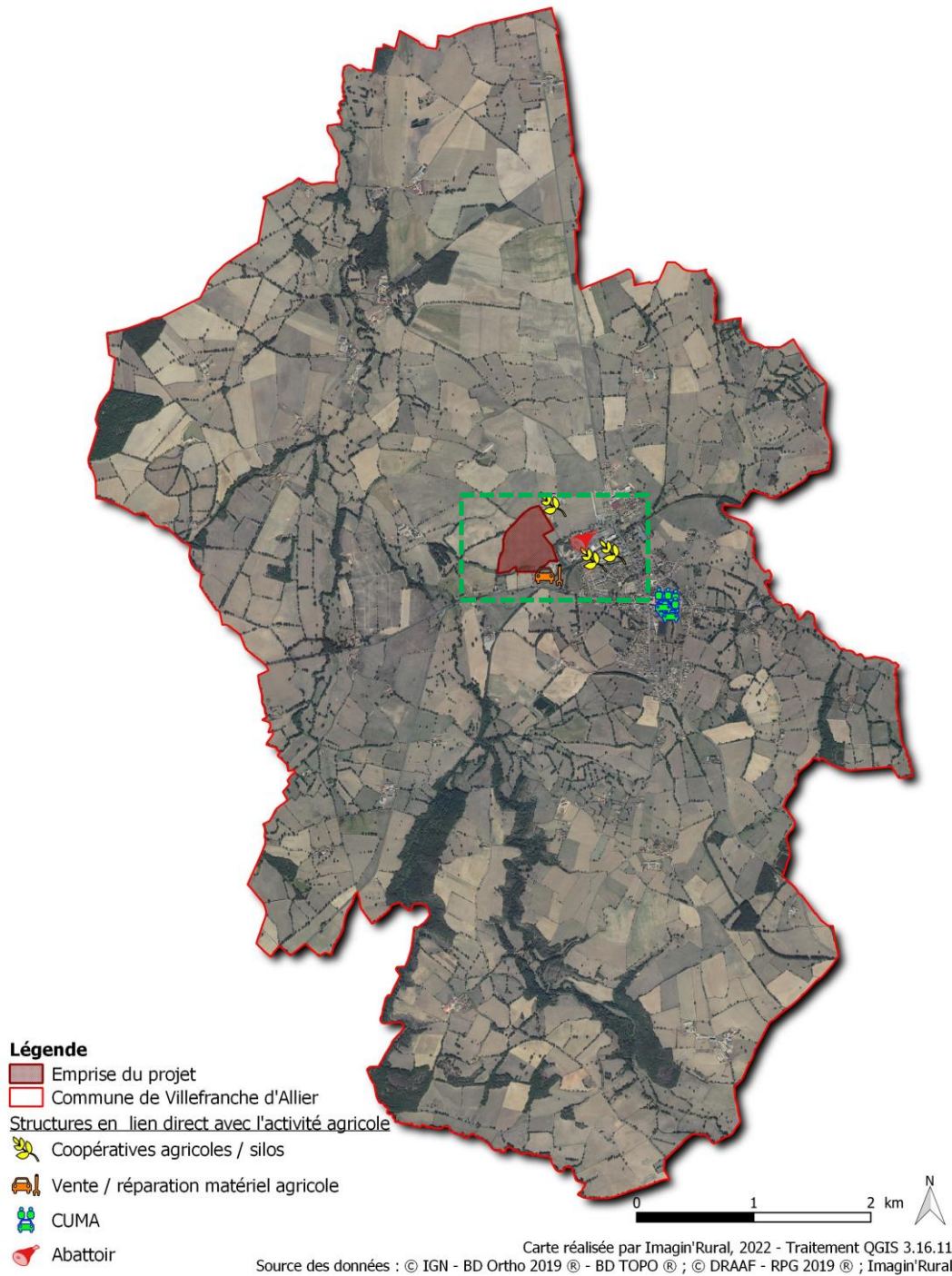
Plusieurs périmètres sont concernés par le projet, celui de la commune qui accueille le projet, celui du parcellaire de l'exploitation impliquée directement et enfin celui des filières impactées et leur aire d'apport ; la définition du territoire retenu est déterminée par le croisement des données collectées sur ces différents périmètres. Cette échelle géographique doit être la plus pertinente et cohérente pour l'étude.

Une seule structure agricole est concernée par le projet à l'issue des études ; le siège est situé sur Villefranche d'Allier ; elle couvre un ensemble de 197 hectares, répartis sur différentes communes de l'Allier mais aussi sur d'autres départements à proximité des autres sites d'exploitation de Feder (Nièvre, Saône et Loire, Puy de Dôme).

Les entreprises des filières amont aval avec lesquelles l'exploitation est en relation, notamment la Socopa, sont aussi indirectement concernées par le projet.

Une forte proportion d'entre elles est implantée sur la commune de Villefranche d'Allier (Sica BB, Socopa, ETA, CUMA, RAB A Laffont Sarl entreprise originaire de Fleurance dans le Gers, Feder Elevage).

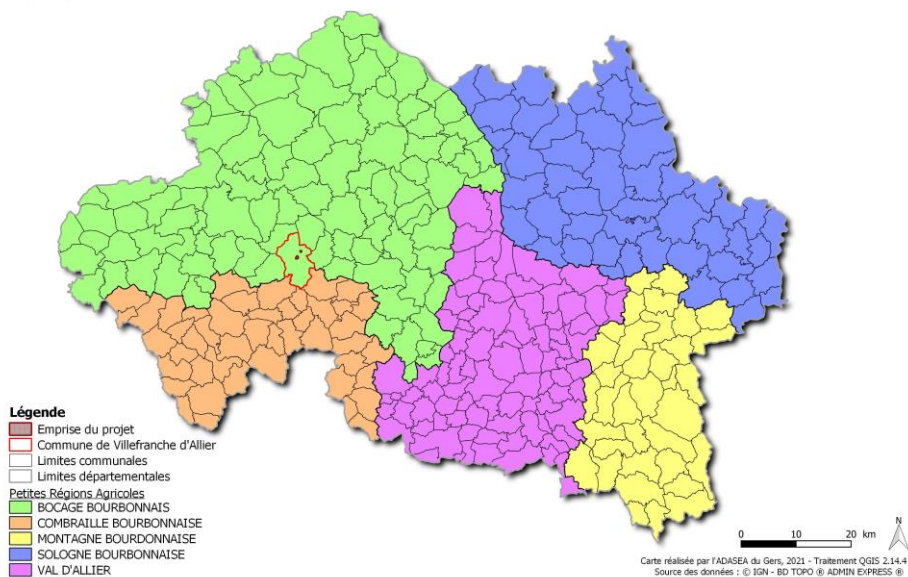




Aire d'influence amont aval de l'entreprise agricole

L'échelle territoriale dans laquelle s'inscrivent ces activités est la commune de Villefranche d'Allier, en lien fort avec la communauté de communes Commeny Montmarault Neris ; au regard des caractéristiques géographiques considérées, le projet appartient à un secteur fortement agricole et rural, orienté principalement sur l'élevage, en limite sud de la région agricole Bocage Bourbonnais (272 340 hectares).

C'est une région d'élevage où « ...l'industrie de la viande de Villefranche d'Allier a une place de choix dans l'économie agricole du département... ». Extrait de la présentation des Petites Régions Agricoles DDT 03.



Le territoire retenu doit être **homogène et structuré** et englober un **zonage administratif** afin de permettre une analyse statistique pertinente et disponible.

Le choix s'est ainsi porté sur le périmètre de la commune de Villefranche d'Allier.

Elle permet une analyse qui couvre non seulement le siège mais la plupart des terres exploitées et les entreprises amont/aval.

Ce périmètre concentre une grande partie de l'activité agricole et de première transformation et commercialisation de l'exploitation concernée par le projet.

Il est également fait référence à la sphère d'influence et de compétences que constitue le territoire de Commeny Montmarault Neris Communauté.

Localisation de la commune de Villefranche d'Allier au sein de la Communauté de communes Commeny Montmarault Neris Communauté



Ville franche d'Allier bénéficie d'une activité agricole importante fortement représentée par l'élevage de bovins viande et ovins, *avec la présence de l'industrie agro-alimentaire la plus importante de la région.*

Villefranche d'Allier est couverte par plusieurs signes de qualité : IGP Bœuf Charolais du Bourbonnais, Agneau du Bourbonnais, Porc d'Auvergne, Porc du Limousin, Volailles d'Auvergne ou encore pour les vins, Val de Loire blanc, rosé et rouge.

L'intercommunalité couvre 73400 hectares, dont 54000 hectares de SAU (source données RGP 2020) soit plus de 70% de la superficie. Elle compte 457 exploitations (données RGA 2020), pour une SAU moyenne de 118 hectares.

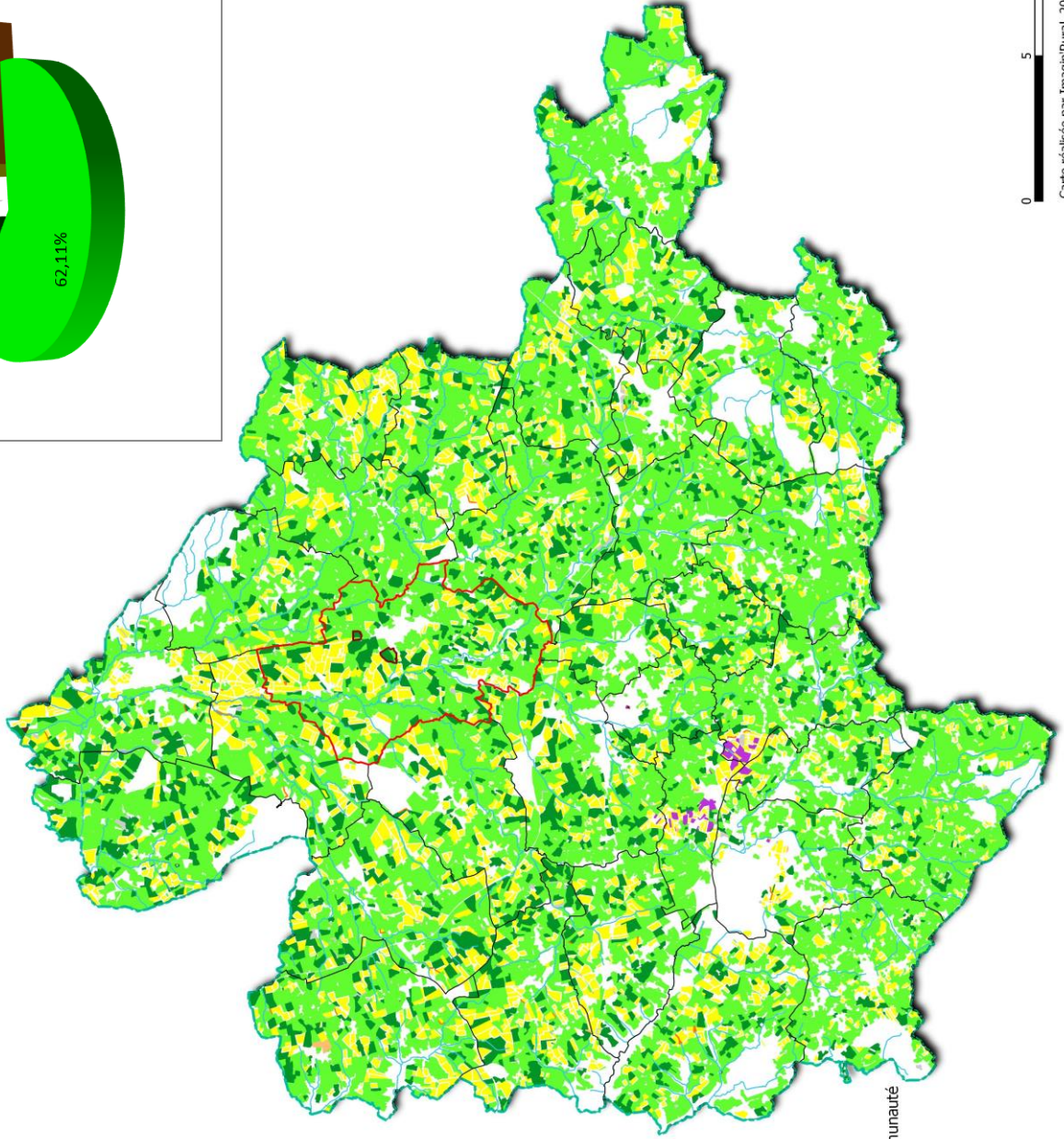
L'activité y est majoritairement liée à l'élevage bovins viande, mixte ou encore liée à des systèmes en polyculture/élevage comme pour Villefranche d'Allier. Seule la commune de Commentry offre un profil différent avec une activité dominante orientée en maraichage et horticulture.

La communauté de communes recense aussi sur son site « *...la présence d'activités laitières et de transformation tel que le fromage « le Bézenet » produit dans la commune du même nom ou les pâtés et plats préparés de "La Ferme de Croutet" à Saint-Priest-en-Murat, des activités de maraichage en production biologique sur les communes de Beaune d'Allier et La Celle, et l'ancrage à Malicorne de l'entreprise familiale Delbard, spécialisée dans la reproduction de plantes, principalement dans les rosiers et les fruitiers ; elle fait état de plusieurs foires organisées à Cosne d'Allier et à Montmarault. Celle de Montmarault à l'automne, Concours de Bovins Charolais Reproducteurs, est devenue une manifestation d'ampleur nationale... ».*

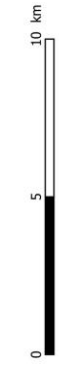
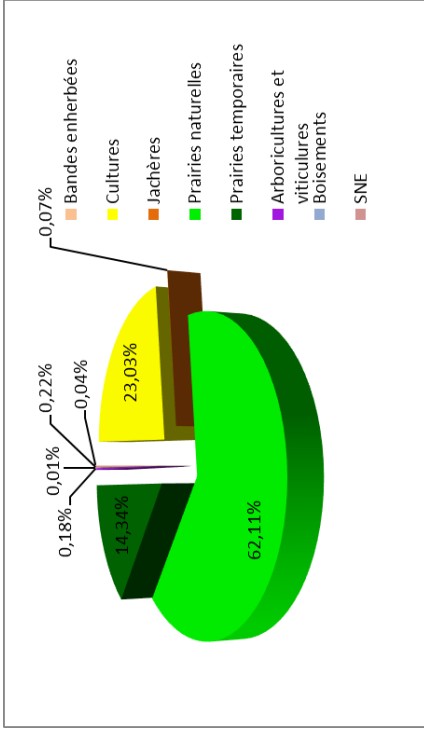
L'occupation du sol témoigne cependant de la forte empreinte élevage (cf. page suivante) :

Occupation du sol agricole - Campagne PAC 2020

Communauté de communes de Commeny, Montmarault, Néris Communauté



- Légende**
- Cours d'eau
 - Emprise du projet
 - Commune de Villefranche d'Allier
 - Limites communales
 - CC de Commeny, Montmarault, Néris Communauté
 - Occupation du sol agricole (RPG 2020)
 - Bandes enherbées
 - Cultures
 - Prairies naturelles
 - Jachères
 - Prairies temporaires
 - Arboricultures et viticultures
 - Boisement
 - SNE



Carte réalisée par Imagin Rural, 2022 - Traitement QGIS 3.16.11
 Source des données : © IGN - BD TOPO © ; © DRAAF - RPG 2020 © ; Imagin Rural

III – Présentation de l'état initial agricole

3.1 A l'échelle de l'entreprise agricole concernée par le projet

Le projet couvre une unité foncière agricole exploitée par le centre d'allotement, qui utilise l'ensemble de sa SAU à la production d'herbe, fourrages (fauche et pâture).

L'entreprise recoupe 1 exploitation orientée principalement sur l'élevage/polyculture ; le projet couvre 19,02 hectares, soit 9,6 % de la SAU.

Les terrains sont de valeur agronomique moyenne (terres sablo-argileuses du Bourbonnais sur Grès*) dédiés principalement à la production d'herbe destinée à l'élevage, en grande partie drainée.

**Le grès est une roche sédimentaire, (agglomérat de roches anciennes détruites fixées entre elles par sédimentation).*

Caractéristiques principales de la structure d'exploitation

Exploitations	Siège	Statut	SAU	SAU sur la commune d'accueil	Surface sur le site projet	% SAU
E1 (Feder Elevage)	Villefranche d'Allier	SCA	197,21	69,44 ha	19,02 ha	9,6%

Le parcellaire sur Villefranche d'Allier de la structure est relativement regroupé.

La SAU sur Villefranche d'Allier représente 69,44 ha, (moyenne communale : 136 ha ; moyenne départementale 110 ha).

Localisation indicative des ilots pour l'entreprise agricole E1 sur Villefranche d'Allier

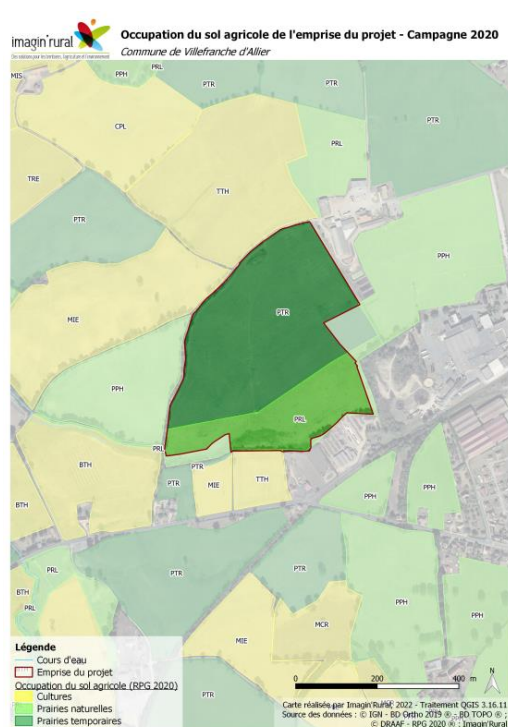
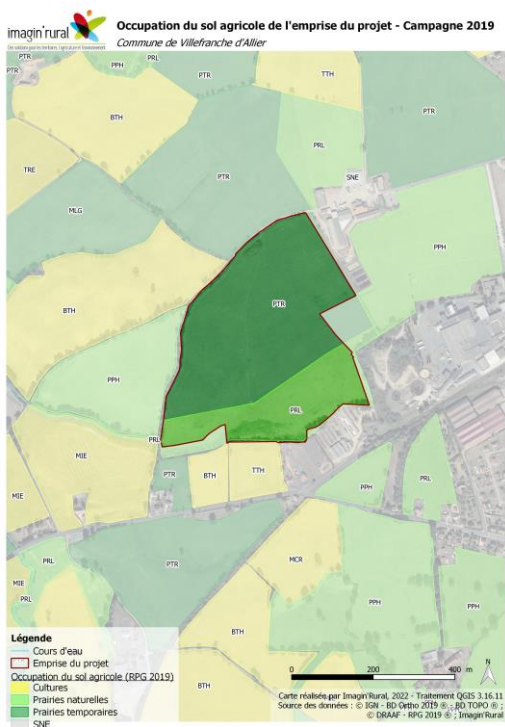
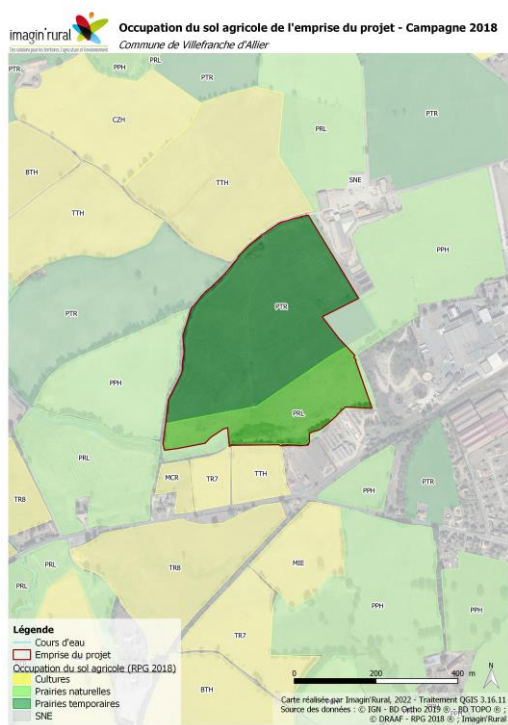
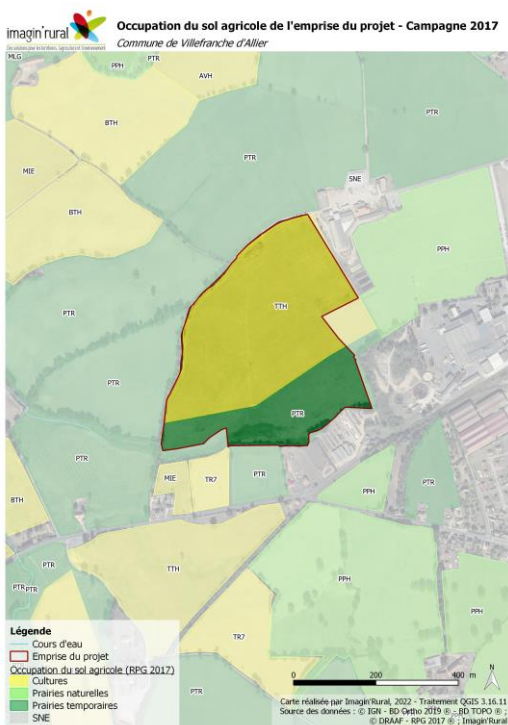


L'objectif du projet de coactivité consiste à la création de l'équivalent de 0,5 ETP, qui aura la charge de l'atelier d'élevage ovin viande, créé afin d'optimiser l'emploi et sécuriser un poste de bouvier sur le site.

Le développement envisagé à travers le projet contribue à la dynamique de l'emploi sur le territoire. Le département de l'Allier en 2019 comptabilisait 5746 UTA hors CUMA, ETA, saisonniers, soit 1,32 UTA/exploitation (source : Mémento 2021 Aura septembre 2021 et enquêtes agricoles 2021 auprès des exploitants de Villefranche d'Allier).

La taille SAU de l'entreprise Feder Elevage (197 hectares) est importante comparée au niveau départemental et communal, toutefois les surfaces agricoles détenues ont un lien direct avec les différentes unités de production et d'activité du groupe coopératif Feder.

Les surfaces dans l'emprise projet sont dédiées en 2020 à la production d'herbe ; les surfaces détenues par l'entreprise sont essentiellement destinées à la production de fourrages sur pied ou stockés.



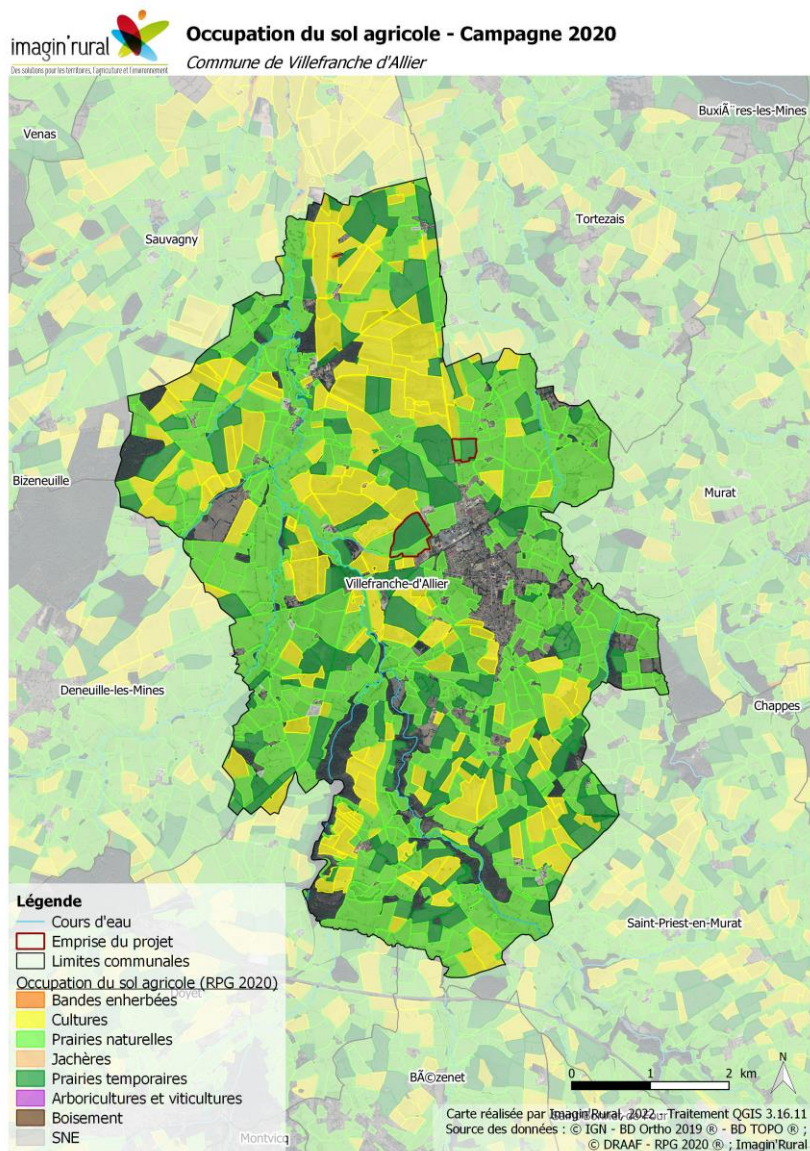
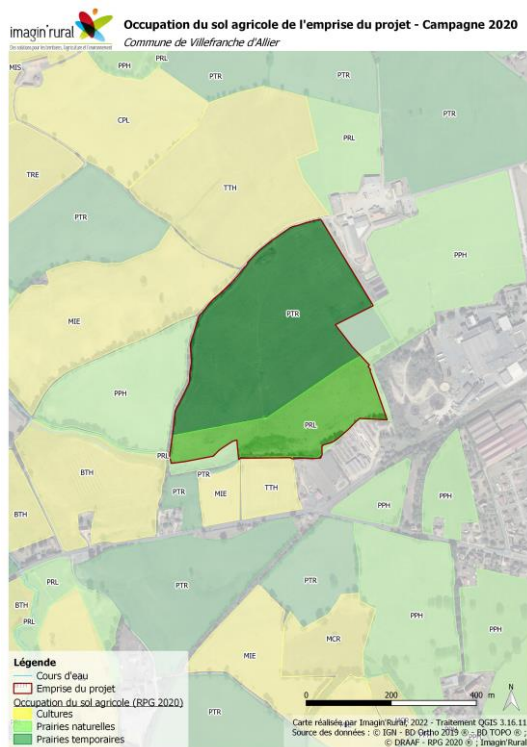
Récapitulatif des assolements sur l'emprise projet

	Prairies
2017	20,04
2018	20,04
2019	20,04
2020	20,04

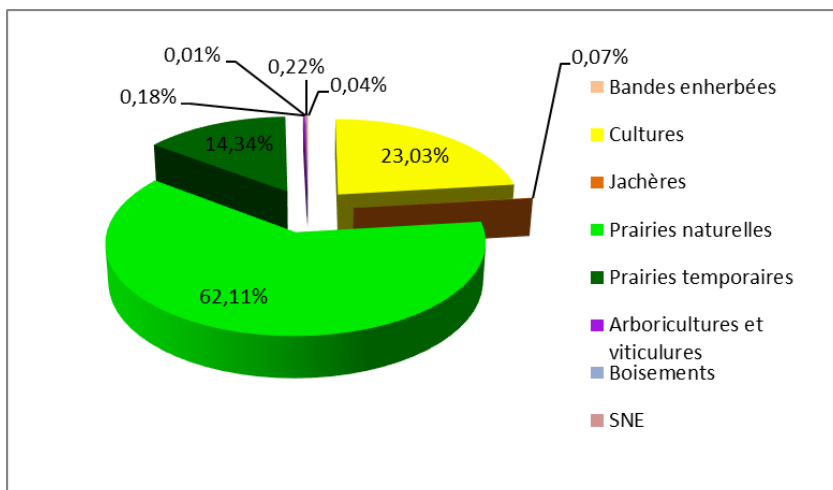
90% de la surface d'emprise en herbe jusqu'en 2019, (les productions végétales sont destinées à l'alimentation animale).

A partir de 2020 toute la surface est implantée en prairie (fauche, pâture).

Au niveau de Villefranche d'Allier le rapport cultures et prairies est plus équilibré avec 29 % consacrés aux cultures et le reste aux surfaces en herbe.

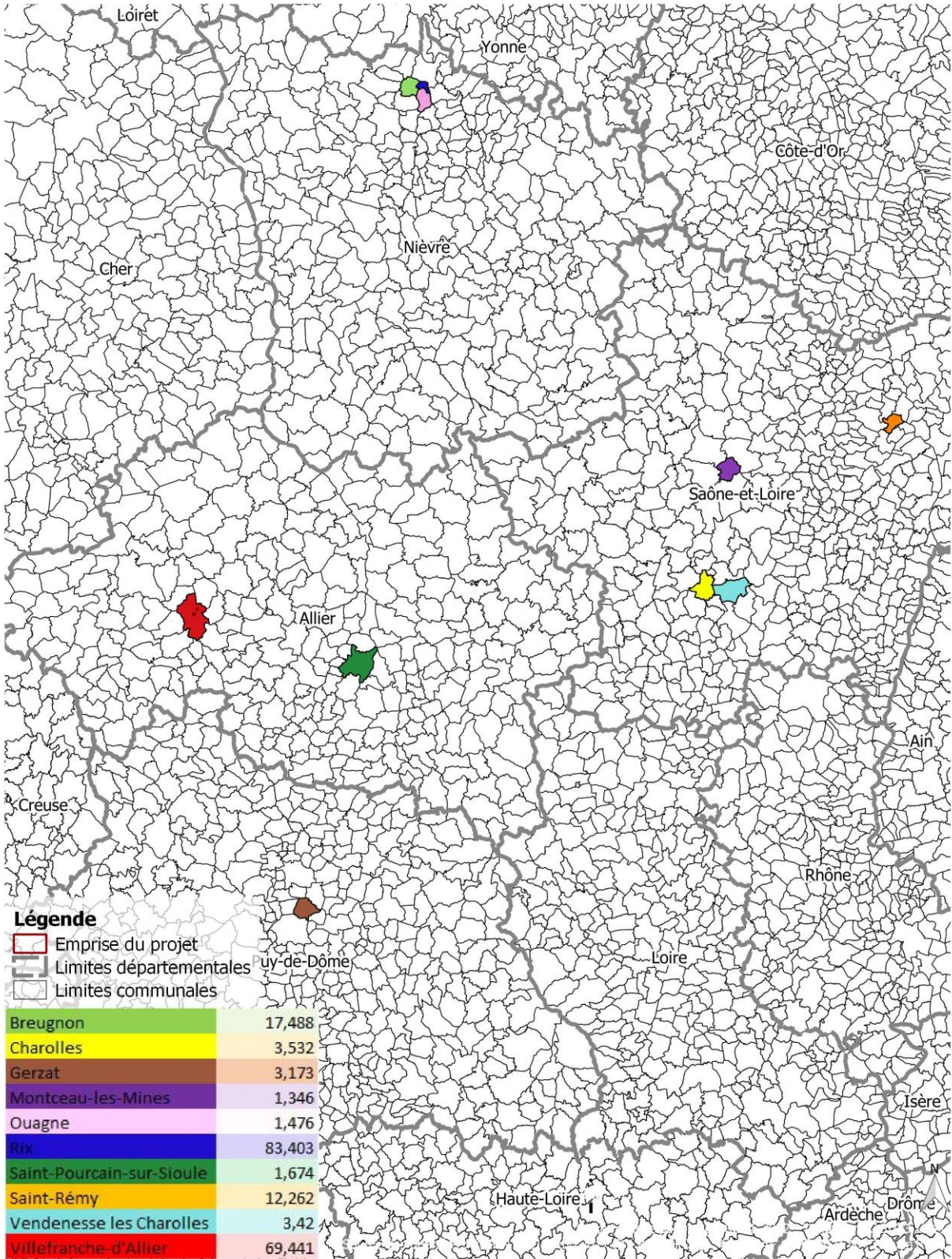


Les surfaces en prairies sur la Communauté de Communes représentent 76,5% de la SAU, 23,5% aux cultures (cf. carte page 15).

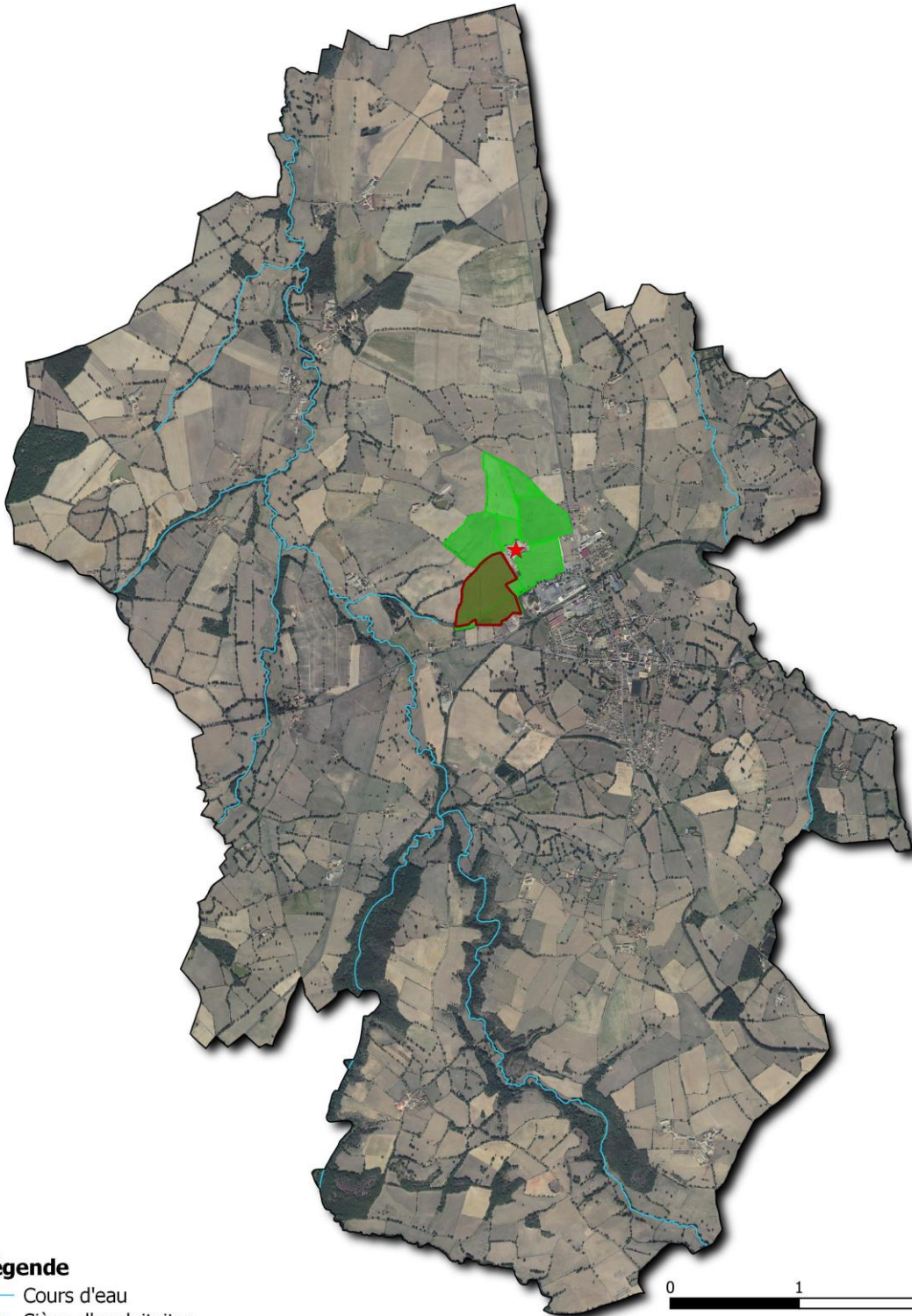


Le système de production dominant est défini dans le cadre d'une orientation polyculture/polyélevage, avec une place majeure pour la production bovine naisseur-engraisseur. En effet, une grande partie des cultures part en autoconsommation (aliment, paille...) Pour l'entreprise agricole les productions végétales sont destinées à l'alimentation des troupeaux sur les différents sites.

	Exploitation
Nom/statut	E1 : FEDER Elevage Responsable du site : Mr Raphaël Colas
Siège	Villefranche d'Allier
Activité	Groupe coopératif agricole
Activité/Productions	Centre d'allotement
Effectif	195000 bovins et 150000 ovins commercialisés/an au niveau du groupe France
Foncier de l'emprise projet	FVD
SAU initiale	197
Assolement 2020	Herbe : 112,34 ha Cultures (autoconso) : 84,88 ha
Surface agricole admissible support PV	20,50 ha
Filières Amont/Aval	Feder Copagno ETA 4500 livreurs éleveurs



Répartition spatiale des surfaces exploitées sur la commune - Exploitation 1 *Commune de Villefranche d'Allier*



- Légende**
- Cours d'eau
 - ★ Siège d'exploitaiton
 - Surfaces exploitées

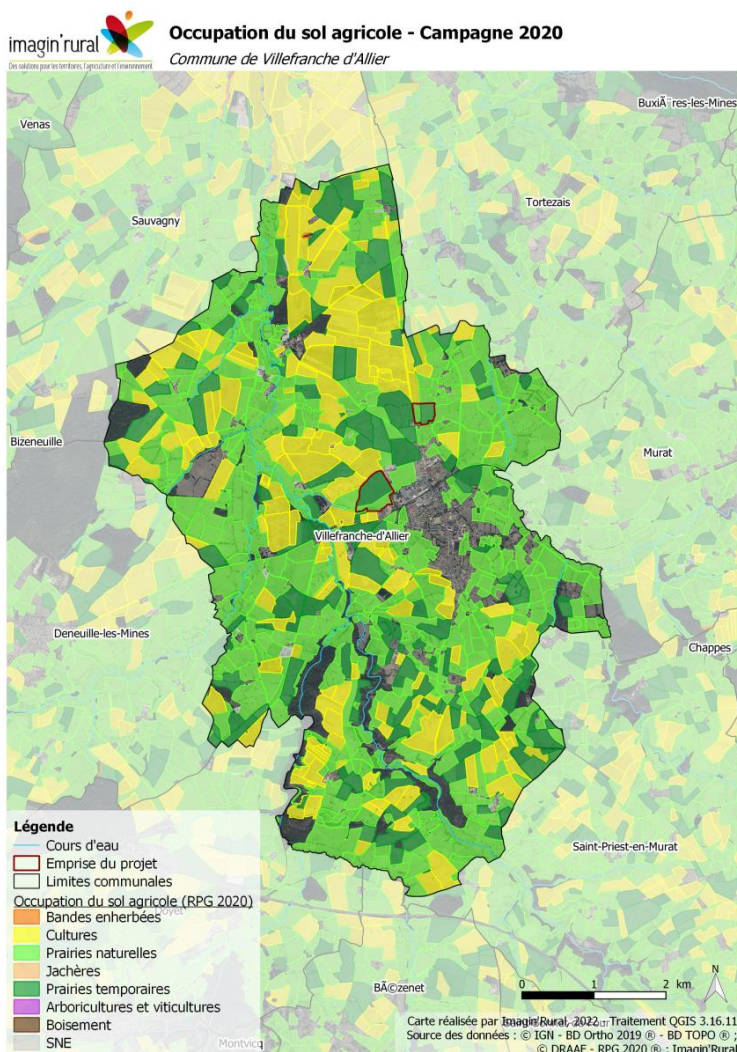
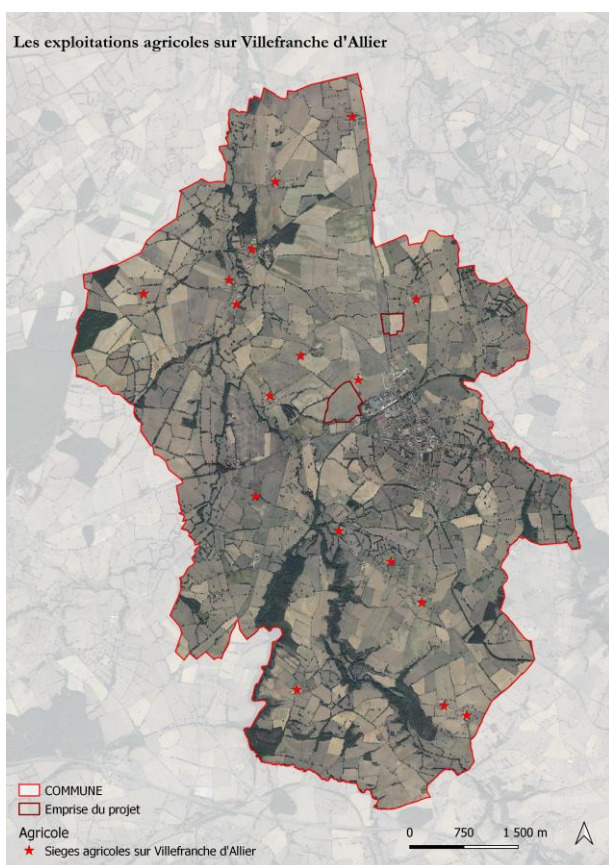
Carte réalisée par Imagin'Rural, 2022 - Traitement QGIS 3.16.11
Source des données : © IGN - BD Ortho 2017 ® - BD TOPO ® ; © DRAAF - RPG 2021 ® ; Imagin'Rural

3.2 A l'échelle des activités agricoles sur le territoire concerné par le projet

La communauté de communes compte 457 exploitations dont 23 sur la commune de Villefranche d'Allier. La surface consacrée à l'agriculture couvre respectivement au niveau des deux échelles territoriales considérées 54000 hectares et 3283 hectares (données RPG 2020), soit entre 70 et 80% de la surface totale.

Les 23 exploitations de Villefranche d'Allier dont 17 professionnelles sont relativement bien réparties sur le territoire communal ; elles sont majoritairement orientées en polyculture/polyélevage, avec 28% de la SAU consacrés aux productions végétales (dont une grande partie répond aux besoins des élevages (aliment et paille)).

Cartes des exploitations et de l'occupation du sol



Les exploitations de grande dimension économique d'élevage bovin sont bien présentes dans ce secteur géographique.

La commune comme la communauté de communes sont profondément marquées par l'activité agricole, et spécifiquement l'élevage.

Avec un nombre relativement important d'exploitations, une SAU à plus de 80% pour Villefranche d'Allier, les activités agricoles représentent une part largement significative des établissements et des emplois, soit 18,4% (source Insee et Agreste), avec une filière agroalimentaire notamment en lien direct avec l'élevage bien implantée sur la commune y compris à l'échelle communautaire.

La place qu'occupe l'agriculture et les activités qui y sont associées ou s'inscrivent dans son prolongement est essentielle. Elle compte plusieurs entreprises agricoles (productions, collecte, stockage, commercialisation, transformation) ; son pôle viande constitue un vecteur important

d'activités agricoles, d'activités liées (matériels, réparations, agro-fouritures, équipements...), de transformation, commercialisation et valorisation (Centre d'allotement et Socopa...) générant de très nombreux emplois (740).

La filière la plus présente sur le territoire projet retenu est celle liée à la production Bovin viande :

Villefranche d'Allier compte au niveau des exploitations agricoles :

- 14 ateliers bovins allaitant (charolais/aubrac dont 4 naisseurs uniquement),
- 1 élevage avec vente de reproducteurs),
- 3 ateliers ovins viande,
- 1 atelier poules pondeuses,
- 1 atelier porcs à l'engraissement,
- 1 élevage bovins lait.

La filière bovins viande est ainsi dominante et les établissements en lien avec cette orientation sont bien représentés sur le territoire projet.

Pour les productions végétales, une partie des céréales produites (1/3 des exploitations) est commercialisée auprès des groupements coopératifs et autres entreprises de négoce, une partie en autoconsommation sur les exploitations.

Les principales entreprises présentes sont :

Agrotech SAS – coeur de métier Charpente et constructions métalliques bourbonnaises
Implantée depuis plus de 40 ans en Auvergne, une des premières entreprises régionales dans le secteur de l'architecture métallique.
Domaines d'activités : bâtiments agricoles, industriels, aménagements agricoles, maintenances....

Sica BB

Coopérative agricole créée en 1989 dont les activités vont de l'approvisionnement, la collecte, la commercialisation, l'accompagnement technique, l'offre aliment etc....

Feder élevage : le centre d'allotement accueillant le projet regroupe les animaux des 4500 éleveurs livreurs, par lot suivant certains critères dans le but d'améliorer la qualité ou le rendement. Le centre de Villefranche reçoit entre 600 et 1000 animaux/semaine. Une partie importante part au site d'abattage voisin la Socopa.

Le centre Feder Elevage dispose aussi d'une partie allotement pour les ovins (Copagno).

Le centre fonctionne avec une exploitation des terres agricoles soit 197 hectares répartis autour de différents centres ; cela permet de couvrir une partie des besoins en fourrages.

Le site de Villefranche d'Allier occupe 69,44 hectares de prairies.

Le centre emploie 30 à 35 techniciens et commerciaux.

La bouverie est un maillon essentiel de l'activité du centre. Les besoins de cette activité si spécifique occupent 4 postes de bouviers soit 3,5 ETP sécurisés.

L'objectif du site Feder Elevage de Villefranche d'Allier est :

- de sécuriser l'emploi de 4 bouviers
- de compléter le temps disponible du 4ième bouvier par la création d'une activité d'élevage ovin viande.

Cela garantira le fonctionnement optimum de l'atelier Bouverie.

La faisabilité technique et économique de la mise en place de l'atelier Elevage ovins viande avec les installations photovoltaïques repose :

- sur la conduite du troupeau en plein air
- sur un site sécurisé bénéficiant d'aménagements spécifiques au niveau des installations
- une hauteur des tables adaptée aux brebis suitées,
- des équipements nécessaires tels que l'abreuvement, clôtures mobiles à l'intérieur du site, contention couverte...).

L'association des besoins économiques et techniques de l'éleveur et du producteur d'énergie a été mise en place dès le début du projet qui repose sur une stratégie associée de production et offre une bonne synergie.

IV. L'activité agricole projetée sur la zone projet

L'usage agricole du site projet est effectif, et l'atelier projeté entre pleinement dans l'activité globale des besoins du centre d'allotement Feder Elevage.

Feder Elevage poursuit son développement en projetant la mise en place d'un atelier ovin viande au sein de son aire d'exploitation et de valorisation.

L'atelier ovin bénéficie, pour ce projet, d'une main d'œuvre qualifiée pouvant assurer la mise en place de cet élevage, sa gestion et sa valorisation notamment avec l'appui du groupement Copagno.

Les parcelles accueillant le projet de production d'énergie photovoltaïque appartiennent au groupe Feder.

Les terres de moyenne qualité agronomique sont drainées ce qui a amélioré l'aptitude à la mise en valeur agricole.

Cette double valorisation des surfaces projet bénéficiera à un atelier d'élevage ovin viande et nécessitera un aménagement spécifique en termes de clôtures, d'abreuvement et de contention pour faciliter la gestion et les entrées/sorties du troupeau.

La contention sera en grande partie couverte, non bétonnée. Elle permettra les soins, les tris et les pesées. Cet équipement nécessaire est un outil de travail indispensable.

Pour rappel, la rentabilité de l'atelier ovin permet de sécuriser l'emploi (partie bouverie) sur le site et sert l'économie globale de cette entreprise coopérative agricole, c'est-à-dire impacte positivement l'ensemble de la filière élevage et bénéficie aux éleveurs de la région.

Tout investissement réalisé s'inscrit dans une démarche de valorisation collective. C'est dans cet esprit et dans cet objectif que sont proposées les modalités de compensation.

La gestion fera l'objet d'une convention et autorisation de pâturage et d'une prestation de gestion agro-pastorale.

Le suivi du cahier des charges de gestion comprend un cahier d'enregistrement des pratiques et compte-rendu d'activité annuel, feuille de route et de suivi adoptée par le groupe Feder et TSE.

La gestion potentielle des refus devra être envisagée en prestation extérieure.

Un ajustement de la pression par pâturage sera réalisé afin de limiter la formation des refus.

L'atelier ovin projeté : objectif de production :

L'exploitation : Feder Elevage site de Villefranche d'Allier

Main d'oeuvre salariée totale affectée à l'atelier ovin : 0,5 UTA soit création de 0,5 MO

Le choix de la conduite du troupeau doit permettre la cohérence entre le nombre de brebis et le nombre d'hectares.
L'élevage ovin est adapté à la charge de travail du salarié ayant la charge de l'atelier ovin soit un maximum de 0,5 ETP/annuel, atelier associé à une autre activité (bouvier centre d'allotement).
Le système de production repose sur une conduite simple privilégiant le plein air avec un seul agnelage annuel.

Le mode de finition des agneaux est une finition à l'herbe

Les animaux se nourrissent à partir de la végétation des prairies et reçoivent pendant la période d'agnelage, du foin (1 kg brut /brebis/jour) et de l'orge/mélange (300 g 400 g brut /brebis/jour) --> moyenne annuelle. L'eau est disponible sur le site, à plusieurs postes suivant le pâturage tournant (citerne, abreuvoir..) ; La distribution des aliments sera dissociée des points d'eau afin d'inciter les animaux à utiliser les surfaces de prairies. Le pic d'agnelage a lieu en mars/avril. Les mises bas ont lieu sur une période de 3 semaines en général.

Les productions animales Effectif moyen présent

150 soit 22,5 UGB

soit 120 brebis, 30 agnelles

Les surfaces fourragères disponibles 19,02 ha

Volet reproduction

Cheptel reproducteur	150		
Mise bas	135	Taux de mise bas	90%
Agneaux nés	150		
Taux de prolificité	1,11		
Agneauxx morts	12 à 18	Taux de mortalité	8 à 12%

Bilan production

Agneaux vendus	108
Renouvellement	27

Bilan des charges d'alimentation

Aliments concentrés et compléments	6000 15 tonnes	soit 400 €/tonne = 6000 €
------------------------------------	----------------	---------------------------

Bilan économique

Nombre agneaux vendus	114
Nombre d'hectares de la SFP	19
Prix moyen des agneaux	120
Poids moyen des agneaux 19 kg	
Prix/kg	7,0 €

Produit brut

Vente agneaux et autres ventes	19000
Aides spécifiques ovines	4000
Autres aides	5000
Produit brut total	28000

Produit brut / hectare : 1473 €

Charges opérationnelles

Alimentation	6000
Frais d'élevage (vété, tonte..)	2000
Charges opérationnelles totales	7250

L'activité ovine et les installations de production photovoltaïque

Proposition de contribution au retour d'expérience du projet et amélioration des connaissances sur les enjeux Agriculture et Photovoltaïque

Ce projet apporte sa contribution à la connaissance sur le couplage Agriculture/Photovoltaïque dans sa phase opérationnelle soit du démarrage des activités à leurs rythmes de croisière (5 ans). La proposition vise à disposer de connaissances sur la conduite d'un atelier ovin viande en association avec une installation photovoltaïque au sol.

L'observation et les mesures de suivi portent à la fois sur l'atelier ovin et les surfaces en prairies.

Il est proposé que cette expérimentation soit pilotée par la Chambre d'Agriculture de l'Allier avec l'appui de Copagno et Feder Elevage au bénéfice de l'ensemble des exploitants agricoles.

En effet TSE est déjà engagé sur ce type d'expérimentation, notamment avec la Chambre d'Agriculture de la Meuse sur la pousse de l'herbe avec des zones témoins. Les données sont recueillies et partagées entre TSE et la Chambre Consulaire.

La durée porte sur 5 ans de la mise en place de la prairie T0 à plus 5 années (T+5)

Trame de travail indicative

Amélioration des connaissances – zone PV et zone témoin

- Méthodologie (description et validation)
- Inventaires floristiques et éléments topographiques de la parcelle implantée
- Composition simplifiée et prélèvements biomasses
- Analyses fourragères
- Analyse sol
- Suivi individualisé de l'atelier
- Suivi de la parcelle implantée
- Recueil des pratiques gestion

Amélioration des connaissances – troupeau ovin sur la base des références disponibles

- Effectif
- Surface pâturée
- ETP engagé

Les critères entrant dans le suivi portent sur la reproduction, l'alimentation, les performances économiques.

Traitement et analyses des données, rédaction des bilans annuels et livrables

V.- Evaluation des impacts du projet sur l'économie agricole

5.1 Les parcelles impactées par le projet

Un relevé de l'occupation du sol des parcelles a été réalisé qui apporte des précisions sur les parcelles impactées. Les parcelles portant le projet font l'objet d'une production agricole jusqu'en 2022 ; l'année 2023 correspondra à la période de transition et projetée de mise en œuvre du projet photovoltaïque et des modalités de gestion en coactivité pour le site ; l'année 2025 correspond à la mise en place de l'unité proprement dite et du renouvellement de la prairie. L'arrivée du bétail est envisagée en 2024/2025.

5.2 L'exploitation concernée par le projet

Si l'impact est significatif pour l'E1 au niveau de la surface déclarée (diminution de la SAU admissible à la PAC) sur le site de Villefranche d'Allier, la surface fourragère disponible est maintenue globalement à l'échelle de l'exploitation. L'exploitation E1 poursuit l'activité agricole sur l'ilot impacté par le projet avec la mise en place de l'atelier ovin viande, projet déterminant pour l'activité globale du centre.

5.3 Evaluation des impacts directs

Impacts positifs directs	Impacts négatifs directs
Réactivation de Droits à Paiement de Base (DPB) sur des surfaces disponibles ne bénéficiant pas actuellement de DPB, non déclarées à la PAC (19,02 ha). Effet neutre au niveau des surfaces fourragères Au niveau structurel centre d'allotement : - Sécuriser le fonctionnement de la partie Bouverie Gain en termes d'emploi : - Création d'un ½ ETP - Confortation d'un ½ ETP Renouvellement des prairies	Perte de la production agricole - Une perte de DPB de 19,02 ha de surfaces fourragères Aucune perturbation en termes d'assolement
Augmentation du poste d'achat de fourrage sur un marché où l'offre est plus importante que la demande (diminution des effectifs bovins)	

5.4 Les impacts cumulés

Le décret de 2016 ne donne pas d'indications précises sur le périmètre et l'objet de projet à considérer pour prendre en compte les effets cumulés.

Aussi, nous définissons les impacts cumulés au regard du périmètre d'impact et du type de projet, à savoir le périmètre de la Commune de Villefranche d'Allier et les projets d'implantation de

centrale photovoltaïque au sol sur les 5 dernières années et ayant fait l'objet d'enquête publique et d'un avis de l'autorité environnementale.

Le territoire retenu pour l'étude correspond à une unité géographique et d'économie agricole pertinente avec un fonctionnement propre ayant donné lieu à la création du Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine, faisant ainsi la démonstration de l'existence d'une dynamique agricole propre à ce périmètre.

Les impacts cumulés sont ainsi appréciés au regard de ce même périmètre.

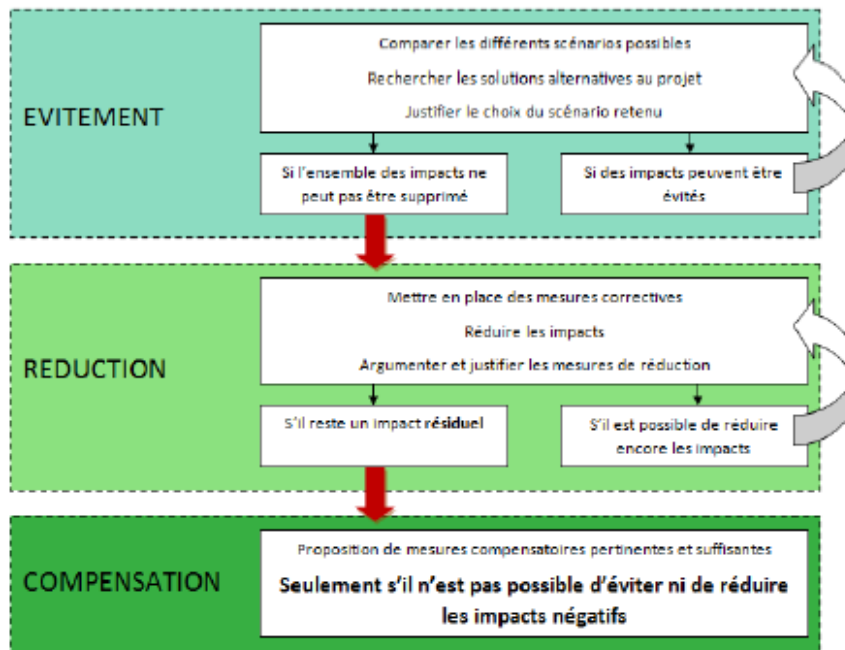
Les informations ont été recueillies auprès du SIDE → consultation des avis et décisions rendus par l'Autorité environnementale sur les projets dans le département de l'Allier depuis 2018.

- Aucun projet ayant le même objet (parc photovoltaïque au sol) sur la commune de Villefranche d'Allier n'a fait l'objet d'un avis rendu par l'Autorité environnementale (Région Auvergne – Rhône Alpes).

Il est important de rappeler que les projets d'implantation de centrale photovoltaïque au sol n'entrent plus dans le champ de l'artificialisation des terres agricoles, d'après la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

VI Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

Il s'agit d'identifier et de donner la priorité à des mesures d'évitement puis de réduction permettant de limiter l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire.



Séquence ERC - ADASEAH 2018

6.1 - Eviter

Les mesures d'évitement doivent s'inscrire dans le cadre de l'étude des différentes alternatives possibles pour le projet, dès la conception du projet.

Annulation / relocalisation du projet

Il n'a pas été envisagé d'annuler ou relocaliser le projet car il conditionne et garantit le fonctionnement de la partie bouverie du centre d'allotement.

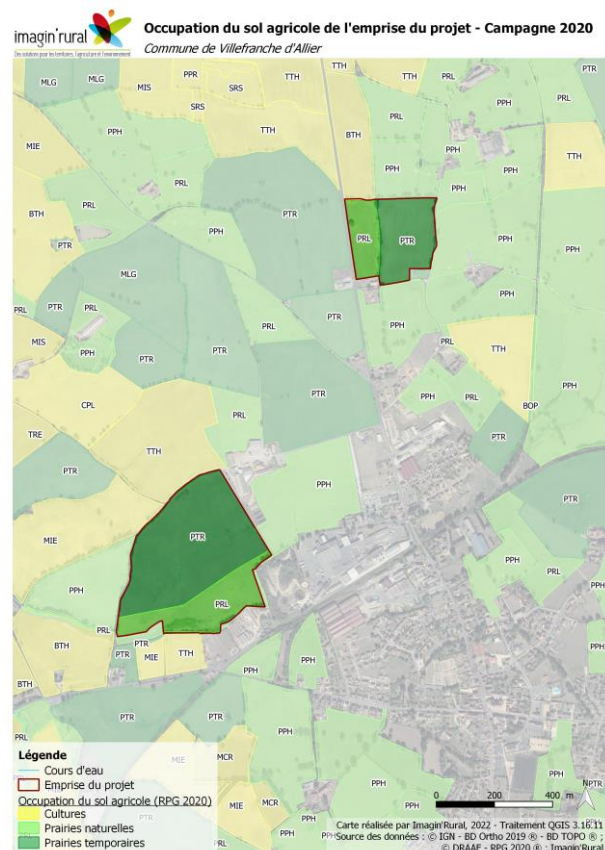
Il est créateur de valeur ajoutée au niveau de l'élevage ovin avec une valorisation directe par Feder Elevage.

D'autre part l'emprise initiale du projet couvrait 27 ha répartis en 2 sous-secteurs.

Les différentes études engagées dans le cadre de l'élaboration ont mis en évidence des enjeux croisés sur la zone Nord notamment :

- ➔ Les enjeux environnementaux (avifaune, trame verte, biodiversité)
- ➔ Des enjeux paysagers (entrée d'agglomération)
- ➔ Des enjeux agricoles

En effet le site situé au nord est exploité par un GAEC ayant accueilli dans le Groupement d'exploitation en 2021 une troisième



associée, une jeune éleveuse. L'exploitation est ainsi en pleine évolution. La perte de foncier n'est pas opportune car ils n'auront pas la possibilité d'utiliser le site avec les équipements photovoltaïques (éleveurs Bovins).

Leur besoin en surface fourragère est important, et la perte pour eux est significative.

De plus il y a peu de foncier disponible sur Villefranche d'Allier et il y a un risque de difficulté à se positionner sur du nouveau foncier dans les années à venir du fait de leur participation au projet PV.

L'enjeu agricole est analysé comme fort et l'impact pour l'exploitation en GAEC est élevé et significatif.

Il a ainsi été choisi d'éviter la zone nord afin de répondre aux différents enjeux relevés lors des études.

6.2 - Réduire

Les mesures de réduction visent à atténuer et réduire les effets négatifs lorsque la solution retenue ne garantit pas ou ne parvient pas à supprimer les impacts. Ces mesures de réduction peuvent être sur la durée de l'impact, soit son intensité, soit son étendue, soit en combinant plusieurs de ces éléments.

Le choix du site est le résultat d'un ajustement entre les exigences techniques du parc photovoltaïque et du projet de développement d'une activité d'élevage coordonnée avec des aménagements adaptés hors de la zone d'implantation des panneaux (mise en place de prairies, des accès, aménagements parcellaires...).

Les principales mesures de réduction ont porté sur :

- ➔ la continuité de l'activité agricole par l'élevage ovin (surfaces fourragères), la prise en compte de l'activité d'élevage en sollicitant une hauteur et un écartement entre les panneaux compatibles avec le passage d'un outil agricole (gestion des refus notamment), et la pose de clôture tournante au sein du parc PV, une adaptation spécifique des tables à la conduite d'un élevage en plein air.
- ➔ la création d'un cheminement sur l'ensemble du parc accompagné de la mise en place de plusieurs accès (portail)
- ➔ le semis à haute densité d'herbe dans le parc (mélange prairies naturelles)
- ➔ le suivi de l'activité de pâturage dans le cadre notamment d'un cahier d'enregistrement des pratiques (chargement, calendrier, pousse de l'herbe, refus...)

6.3 - Compenser et initier

Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter ou de réduire les impacts du projet sur le territoire, il s'agit de mettre en place des compensations.

L'évaluation financière des impacts consiste à réaliser un chiffrage de la perte (et du gain éventuel) de richesse liée à la production des biens agricoles.

Le projet porte sur 19,02 ha, minoré du fait de la réactivation de l'équivalent en DPB sur Saint Rémy et Charolles.

Nous proposons de pondérer de 20% la surface projet soit 15 hectares de surface, pour le calcul de l'évaluation financière de l'impact résiduel.

Evaluation financière des impacts

- **Impacts directs**

L'impact direct annuel est calculé à partir du produit brut agricole des filières concernées.

ETAPE 1 - CALCUL DE L'IMPACT DIRECT ANNUEL	ha sur zone impactée	PB agricole (€/ha)	Impact direct annuel
Herbe	15	825	12 375,00 €
TOTAL IMPACT DIRECT ANNUEL = Produit Brut Agricole			12 375,00 €

- **Impacts indirects**

*Le calcul de la perte sur l'économie des filières agricoles annuelles représente l'impact indirect. Il s'agit de l'impact sur les filières aval représentées principalement par les industries agro-alimentaires et les services (1,9)

ETAPE 2 - CALCUL DE L'IMPACT INDIRECT ANNUEL	ha sur zone impactée		Impact indirect annuel
PBA * (Valeur Ajoutée des IAA/ Valeur Ajoutée de l'agriculture)	15	1567,5	23 512,50 €
TOTAL IMPACT INDIRECT ANNUEL			23 512,50 €

- **Impact total annuel**

L'impact total annuel est la somme des impacts directs et indirects annuels.

ETAPE 3 - CALCUL DE L'IMPACT TOTAL ANNUEL	ha sur zone impactée	Impact total (€/ha)	Impact total annuel
Herbe	15	2392,50	35 877,50
TOTAL IMPACT ANNUEL			35 887,50 €

- **Calcul du potentiel économique agricole territorial à reconstituer**

La durée retenue pour la reconstitution du potentiel économique agricole est de 10 ans. L'impact total sera donc multiplié par 10 (durée minimum pour mener un projet agricole collectif)

ETAPE 4 - POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE TERRITORIAL A RECONSTITUER	ha sur zone impactée	Tps de reconstitution de la filière facteur 10	Potentiel éco territorial à reconstituer
Productions végétales	15	23 925	358 875,00
TOTAL POTENTIEL ECO A RECONSTITUER			358 875,00 €

- **Calcul du montant de la compensation collective : « taux de rentabilité »**

C'est le montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique des filières agricoles. En région Aura, 1€ investi génère 4,48 €. L'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel des filières agricoles sera donc calculé à partir du montant des pertes économiques et divisé par 4,48 (Otex Polyculture/Polyélevage – OTEX dominant sur le territoire d'étude Villefranche d'Allier)

ETAPE 5 - MONTANTS DES COMPENSATIONS	ha sur zone impactée	Investissements nécessaires à la reconstitution Facteur /4,48	Investissements nécessaires par culture
Productions végétales	15	5340,40	80 106,02
TOTAL MONTANTS DES COMPENSATIONS			80 106,00 €

Le montant total des compensations agricoles collectives pour le projet photovoltaïque s'élève ainsi à **80 106 €**

Partie 3 : Faisabilité du projet et proposition de compensation

I - La Démarche de compensation

La procédure de compensation collective agricole sur le département de l'Allier repose sur la décision préfectorale après avis de la Cdpenaf.

Un fonds de compensation géré par la Cdpenaf peut être mis en place afin de recueillir les sommes allouées par les porteurs de projet au titre de la compensation.

L'utilisation des fonds de compensation relève de la décision du Préfet du département après avis de la Cdpenaf.

II - Proposition de compensation collective

En ce qui concerne le projet sur la commune de Villefranche d'Allier, compte-tenu des filières impliquées dans le projet, deux orientations de compensation sont proposées :

1 - Feder Elevage

Accompagnement des investissements liés à l'amélioration et diversification de la qualité bouchère
Le projet Changus

Lancé en septembre 2019 il est la concrétisation **d'une longue réflexion de la coopérative** et de son partenaire Abatteur principal (SOCOPA Viandes) qui devait répondre à 3 objectifs principaux :

1. Produire un animal qui réponde le plus possible à la demande consommateur (tendre, avec du goût, part consommateur raisonnable en termes de prix)
2. Produire un animal qui permet à l'éleveur de dégager un revenu correct d'un entrepreneur qui investit beaucoup à la fois en financier et en main d'œuvre.
3. Améliorer la facilité de vêlage des primipares Charolaises pour limiter la décapitalisation en femelles Charolaises.

La race qui correspondait le mieux à l'ensemble des critères établis a été l'ANGUS pour 4 raisons principales :

1. La précocité pour générer du persillé même sur des animaux jeunes.
2. La facilité de naissance et la vitalité des veaux.
3. Le gène « sans corne » et son intérêt au niveau bien-être animal.
4. La notoriété de la race dans la restauration « haut de gamme ».

La coopérative a donc mis en œuvre un programme de développement avec des contrats de production signé avec à l'origine 12 éleveurs essentiellement Naisseur Engaisseur complété depuis par 12 autres éleveurs. Il s'agit bien d'une démarche au bénéfice de la filière et des éleveurs (commercialisation).

Un protocole d'élevage, de conduite et de finition a été établi, suivi par 2 techniciens de la coopérative. Le projet rentre en ce moment dans la phase d'abattage des premiers animaux produits avec notation des carcasses en termes de couleur et de persillé.

Une première analyse de ces abattages et des résultats de production va être réalisée en septembre 2022 pour définir la suite du projet (même niveau, développement modéré ou important...).

Ce projet mobilise beaucoup de matières grises et de financement de la part de la coopérative avant d'atteindre un niveau de production qui soit en phase avec la réalité économique.

Le projet est une opportunité de développement pour la filière et la mobilisation d'une partie du montant de la compensation soit 20000 € est proposée.

2 - Appui aux démarches de formation des exploitants et aux journées de démonstration

(y compris indemnisation des exploitants mobilisés et accueillants sur leur exploitation lors de ces journées de démonstration)

- Compléments aux frais de formation et établissement et conduite des cycles de formation.
- Indemnisation du temps passé par l'exploitant agricole lors des journées de démonstration (notamment mise à disposition des parcelles pour le matériel, y compris frais de repas)

Nous proposons que la somme de 40000€ soit dédiée à soutenir les démarches collectives engagées par la Chambre consulaire d'Agriculture au profit des exploitants agricoles en matière de formation et de journées de démonstration.

3 - Accompagnement et suivi de la co-activité

S'agissant d'une démarche aux bénéfices du territoire et acteurs agricoles (éleveurs ovins adhérents coopérative d'élevage Feder Elevage – Cogagno cf. page 28-30), il est proposé que la somme de 20 000 € de la compensation vienne encadrée financièrement les outils d'appui à la gestion du troupeau ainsi que le suivi de la coactivité au bénéfice d'un retour d'expérience à l'ensemble des exploitants agricoles et acteurs économiques.

III - Conclusion

Le projet est singulier car il est engagé par un acteur majeur de l'économie agricole, Feder Elevage, sur le département de l'Allier ; Feder Elevage sécurise son activité, assure un emploi par le développement d'un atelier ovin pour lequel le circuit de commercialisation et valorisation est tracé.

En accord avec l'entreprise TSE il propose une utilisation de la compensation innovante et expérimentale où l'appui aux démarches de formation (visant la montée en compétences des exploitants agricoles) est proposé, ainsi que l'appui à deux démarches expérimentales, Changus et le suivi/expérimentation de la coactivité sur le site de Chaumas.

C'est avec beaucoup d'envie et de ténacité que les acteurs engagés autour du projet vous soumettent cette initiative agricole, économique, territoriale et humaine.